

**AVENANT A LA CONVENTION DU 13.07.2017 POUR L'AUTORISATION DE RACCORDER
L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE 3 CAMERAS DE VIDEOPROTECTION ET PERMETTRE
LE PASSAGE DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE DOMAINE PRIVE DU BAILLEUR**

Entre les soussignés :

Monsieur Christophe CHAILLOU, agissant en qualité de Conseiller Departemental Maire de la commune de Saint Jean de la Ruelle, habilité par délibération du Conseil Municipal,

D'UNE PART

Et

La société 3F CENTRE VAL DE LOIRE

Société Anonyme d'HLM, immatriculée au RCS de Blois sous le n° 967 200 049

Dont le siège social est situé au 7 rue Latham CS 93310 41033 Blois cedex

Représentée par Richard LAROUCAU, Directeur de la Gestion et du Patrimoine, dûment habilité

D'AUTRE PART

PREALABLEMENT IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

Une convention en date du 13 juillet 2017 a été signée entre la Ville de Saint Jean de la Ruelle et 3F CVL portant autorisation de raccorder l'alimentation électrique de 3 caméras de vidéo protection et permettre le passage de la fibre optique, sur des locaux propriété de 3F CVL.

CECI ETANT IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Les conditions de la convention du 13 juillet 2017 s'appliqueront pour les travaux ci-après :

- Percement de la façade du 65 Rue Gambetta à SAINT JEAN DE LA RUELLE pour accéder au sous-sol dudit bâtiment et cheminer les câbles de la caméra « René Cosson » vers le coffret technique existant.

Fait à Orléans le 17/08/2022 .
En 2 exemplaires

Pour 3F CVL
Richard Laroucau
Directeur de la Gestion et du patrimoine



Pour la Ville de Saint Jean de la Ruelle
Le Conseiller départemental Maire
Monsieur Christophe CHAILLOU

